

**PREMIÈRES JOURNÉES DOCTORALES SUR
LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**
organisées par le GIS *Participation du public, décision, démocratie participative*
ENS-LSH, LYON, 27-28 NOVEMBRE 2009

**Les limites de la participation des citoyens ordinaires dans les espaces
publics : le cas du conseil consultatif des habitants
dans un quartier de grand ensemble à Berlin-Est**

Cécile Cuny

CRESPPA, Université Paris VIII
et Humboldt Universität zu Berlin
cecile.cuny@laposte.net

Le quartier nord de Marzahn, un grand ensemble construit à la périphérie de Berlin-Est entre 1976 et 1989, est concerné depuis la fin des années 1990 par un dispositif de lutte contre les effets de la ségrégation socio-spatiale¹. Au début des années 2000, un conseil consultatif (*Bewohnerbeirat*) a été mis en place par l'équipe d'urbanistes chargée d'animer ce dispositif afin d'associer les habitants qui le souhaitent à la discussion des projets sociaux et culturels qu'il permet de financer. Entre 2005 et 2007, je prends régulièrement part aux réunions de ce conseil, dans le cadre d'une enquête ethnographique portant sur les rapports au quartier et à la politique dans le grand ensemble de Marzahn². Durant cette période, cette instance compte une quinzaine de membres réguliers. Deux tiers d'entre eux sont âgés de plus de 50 ans, possèdent un diplôme universitaire et habitent le quartier depuis la période socialiste. Au sein de ce groupe, ceux qui ne sont pas encore à la retraite ont perdu leur emploi au début des années 1990 et bénéficient désormais des aides sociales après avoir occupé pendant quelques années des emplois subventionnés dans le secteur public ou des associations à but non lucratif. L'autre tiers est âgé de quarante ans environ, dispose d'un certificat d'apprentissage et se trouve également au chômage depuis plusieurs années. La plupart d'entre eux s'est installée dans le quartier au milieu des années 1990. A ces deux groupes d'habités s'ajoutent des participants plus occasionnels : une femme âgée d'une quarantaine d'années, ingénieure dans une administration publique et habitante d'un pavillon situé dans la commune voisine³ ; une

1 A partir du milieu des années 1990, les indicateurs de la situation sociale des habitants de ce quartier s'aggravent dans le contexte d'un important mouvement de périurbanisation et de la fermeture de nombreux sites industriels à l'Est comme à l'Ouest de la nouvelle capitale allemande. Entre 1991 et 2002, le quartier nord de Marzahn perd ainsi plus de 30 % de sa population contre 14 % pour l'ensemble de l'arrondissement (Statistisches Landesamt Berlin, *Wanderungen in den statistischen Gebieten von Berlin nach Herkunfts- bzw. Zielgebieten, Bezirk Marzahn-Hellersdorf*, Berlin, 1994-2005). Les bénéficiaires de l'aide sociale représentent 14,4 % de la population en 2004 contre 8 % pour l'ensemble de Marzahn (Beirksamt Marzahn Hellersdorf, *Basisbericht 2005. Teil 1 : Demografie*, Berlin, Bezirksamt Marzahn-Hellersdorf, 2006.).

2 Entre février 2005 et mai 2007, j'ai loué un appartement dans le quartier nord de Marzahn et participé aux activités de deux groupes d'habitants rencontrés dans un théâtre et un café associatif du voisinage. Ces données ont été complétées par des entretiens avec des habitants impliqués à des degrés divers dans la vie militante et associative du quartier.

3 Le quartier nord de Marzahn se situe à la frontière administrative entre le *Land* de Berlin et celui du

femme d'une trentaine d'années, originaire d'Ukraine et arrivée dans le quartier au début des années 2000 à la faveur de la législation sur les *Aussiedler*⁴ ; enfin, une femme âgée d'une cinquantaine d'années, employée dans une administration publique et membre de l'unique copropriété du quartier⁵.

En avril 2005, la réunion du conseil porte sur le nouveau plan de desserte en transports en commun et confronte les habitants à deux représentants de l'entreprise berlinoise de transports publics (BVG). Après une première présentation du plan et des dysfonctionnements observés à l'échelle de l'agglomération, il est demandé aux habitants d'identifier les espaces du quartier pour lesquels la desserte se serait dégradée. Madame G., une femme appartenant au premier groupe d'habitants, se place du point de vue des contribuables : « C'est de notre argent qu'il s'agit. Jusqu'en décembre, nous étions satisfaits du service. En ce moment, tout est en train d'être démolé. (...). On a toujours eu une bonne infrastructure ici. Maintenant, c'est remis en cause. Moi je veux avancer, j'attends plus de cette discussion. » Le représentant de l'entreprise publique de transports tente de défendre sa position. Son intervention, qui se termine par la description des contraintes auxquelles l'administration berlinoise soumet son entreprise, est accueillie par l'intervention collective de Messieurs A. et R., membres du premier groupe d'habitants, et de Monsieur K., appartenant au second : « Oh, on est déjà en train de pleurer ! [*Ils éclatent de rire*] ». L'urbaniste qui anime la réunion propose aux membres du Conseil de « rentrer dans le concret ». Monsieur B. et Monsieur W., deux hommes issus du premier groupe d'habitants, s'intéressent au sujet depuis le mois d'août 2004 et interviennent dans ce sens :

« – [*Monsieur B.*] Commençons par les lignes de tram. La ligne 6 a disparu, la ligne 16 rouvrira peut-être si elle est financée par le nouveau centre commercial au bout de la ligne. Ça ne me satisfait pas. Il y a d'autres équipements dans ce secteur. Pour moi, il y a des choses incompréhensibles comme ce croisement de la Jan-Petersen-Straße où il faut traverser deux rues pour changer de tram. (...)

– [*Monsieur W.*] Moi je voulais proposer une solution pour rendre le trajet depuis [la commune voisine] plus court et plus attractif. Est-ce qu'on ne pourrait pas améliorer la correspondance entre la ligne de tram 4 et la ligne de bus 197 ? »

Les interventions qui suivent se situent dans un autre registre :

« – [*Monsieur K.*] Moi j'ai une question. J'ai le sentiment qu'on essaie de dissuader les gens d'utiliser les transports en commun. Est-ce que les politiques n'essaient pas de favoriser la voiture ?

– [*La représentante BVG*] C'est comme pour l'école. On se bat pour la survie du service, on veut pas être privatisés, on veut garder nos usagers.

– [*Monsieur A.*] Mais votre plan conduit à la ghettoïsation du quartier ! Les lignes ne vont que dans une seule direction. Vous les fermez les unes après les autres, les jeunes ne peuvent plus sortir !

Brandebourg.

4 Cette catégorie de migrants, principalement originaire de l'ancienne Union Soviétique, arrive en Allemagne à partir du début des années 1990 à la faveur de la législation sur la nationalité qui permet aux descendants d'anciens émigrés allemands d'obtenir la nationalité allemande au titre de leur "appartenance au peuple allemand" (*Volksangehörigkeit*).

5 Cette copropriété a été créée au début des années 1990 à l'issue d'une première phase de privatisations qui devait permettre aux entités héritières de l'ancien parc de logements étatiques d'éponger leurs dettes. A ce sujet, cf. Borst, 1996.

– [La représentante BVG] Notre objectif c'est que l'entreprise soit à nouveau rentable d'ici 2008. Les orientations [de la municipalité] sont claires là-dessus : il faut économiser en supprimant les lignes parallèles. (...) » L'animateur de la réunion conclut le débat : « Le fond du problème est politique. Le mieux qu'on puisse faire ici c'est d'optimiser certains nœuds du réseau. [Se tournant vers les représentants de la société de transports] Il faudrait que vous examiniez sérieusement les propositions de Monsieur B. : à cette table, c'est l'expert des transports vus par les usagers. »⁶

Le cadre de cette discussion est très restreint. Il découle des interventions de l'animateur de la réunion et des représentants de l'entreprise berlinoise de transports publics qui ignorent ou sanctionnent les interventions qui ne répondent pas à la consigne de départ (identifier les espaces du quartier pour lesquels la desserte en transports se serait dégradée). Cependant, les efforts de l'animateur et des représentants de la société de transports pour maintenir ce cadre n'expliquent pas tout. Dans d'autres situations publiques, j'ai pu observer que les membres du conseil savent très bien s'y prendre pour faire déborder une discussion des limites que lui fixent les pouvoirs publics (Cuny, 2007). L'intervention qui ouvre la discussion en prend d'ailleurs le chemin. Pourquoi cette intervention n'a-t-elle pas la même force prescriptive que celles de l'animateur de la réunion ou des représentants de la société de transports publics ? Pourquoi les interventions de ces derniers s'imposent-elles aussi facilement et pourquoi les membres du Conseil s'y conforment-ils de si bonne grâce ?

Ce type de discussions se rencontre dans d'autres contextes que celui du grand ensemble de Marzahn. La séquence citée plus haut aurait tout aussi bien pu être prélevée ailleurs, lors d'une réunion de Conseil de quartier en France (Nez, 2009), de budget participatif en Italie ou en Espagne (Talpin, 2007) ou encore à l'occasion d'une commission participative d'aménagement urbain en Belgique (Berger, 2009). Les travaux menés depuis une vingtaine d'années sur la démocratie participative apportent en effet une preuve empirique aux critiques classiques du modèle d'espace public proposé par Jürgen Habermas (Habermas, 1986 [1962]) : le « meilleur argument » ne l'emporte pas forcément à l'issue des délibérations dont ce type d'espace est censé être le cadre. Cependant, ce constat empirique met aussi à l'épreuve les approches pragmatistes des espaces publics, qui réaffirment la compétence critique des acteurs (Boltanski, Thévenot, 1991 ; Heurtin et al., 1995) : dans les situations du type de celle que nous venons d'observer, les interventions des participants semblent assez limitées dans leurs effets.

Cette contribution poursuit ainsi deux objectifs. Il s'agit d'abord de proposer une grille d'analyse permettant de rendre compte des limites que rencontre la participation de citoyens ordinaires dans des espaces publics. Pour ce faire, je propose d'analyser les formes de représentation politique en jeu dans ces situations. Cette idée m'a été suggérée par les remarques de personnes qui, durant mon enquête à Marzahn, ont été déçues par les expériences participatives auxquelles elles avaient pris part. Pour l'une de mes interlocutrices, les raisons pour lesquelles elle n'a pas été écoutée tiennent à l'homogénéité du public de l'instance dans laquelle elle intervient : il s'agit d'une réunion de concertation sur l'aménagement d'une place qui réunit essentiellement des personnes d'origine allemande

6 D'après les notes de terrain et le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2005.

tandis qu'elle est la seule représentante des étrangers du quartier. Cette interprétation donne ainsi raison à une série de tentatives qui, dans le domaine de la démocratie participative comme dans celui de la représentation politique en général, visent à améliorer la représentativité, au sens statistique du terme, des assemblées délibérantes en introduisant des formes dites « descriptives » de représentation (mesures destinées à garantir la parité hommes/femmes, recours au tirage au sort, etc.). Or, en examinant les théories de la représentation qui sous-tendent les travaux pragmatistes, je me suis rendue compte qu'ils ont une lecture très restrictive de l'idée classique du mandat (*stellvertreten*) et qu'ils ne prennent pas en compte les autres sens du terme de représentation. Le second objectif de cette contribution consiste ainsi à poser les premières bases d'une théorie de la représentation politique qui articule ces différents sens.

Une conception restrictive de la représentation politique

Les travaux français d'inspiration pragmatiste définissent l'engagement politique comme le fait d'initier une action en l'effectuant et en traitant son environnement en fonction d'une définition commune du bien (Thévenot, 2006). S'engager politiquement, c'est donc agir en vue de réaliser un bien dont le bénéficiaire doit rejaillir sur l'ensemble de la communauté. Le contenu de ce bien varie selon le principe en fonction duquel la personne considérée s'engage. Le bien que poursuivent les engagements civiques est par exemple accordé à la volonté générale tandis que celui que les engagements par projets cherchent à réaliser dépend du volume d'activité générée (Boltanski, Thévenot, 1991, pp. 231-241 ; Boltanski, Chiapello, 1999, pp. 165-181). En quoi une telle conception de l'activité politique suppose-t-elle une définition de la représentation politique ? En fait, c'est moins la notion d'engagement que celle de « grandeur » qui entraîne une telle définition. Luc Boltanski et Laurent Thévenot la définissent comme un état attribué à une personne ou à une chose à l'issue d'une épreuve de justification, c'est-à-dire à l'issue d'une situation au cours de laquelle l'ensemble des personnes et des choses présentes est évalué à l'aune d'un principe supérieur commun définissant une « cité » (Boltanski, Thévenot, 1991, pp. 177-178). Le terme de « grandeur » est cependant polysémique. Dans l'un de ses textes, Laurent Thévenot le relie en effet explicitement à la notion de représentation : « L'analyse de ces formes d'évaluation que nous avons nommées "ordres de grandeur" a fait apparaître un trait commun qui importe à notre discussion de la représentation : les grands sont reconnus comme "comprenant" les autres, et la grandeur dessine une extension de la notion de "représentant" au sens strict. La légitimité du pouvoir passe donc par cette structure d'emboîtement selon laquelle le grand peut valoir pour d'autres, les comprendre, répondre d'eux » (Thévenot, 2006, p. 217). À partir de cette citation, on peut définir la « grandeur » comme la capacité d'une personne à représenter les membres relevant des états inférieurs de la « cité » de référence en les incluant dans son action. Comme l'indique Laurent Thévenot, une telle conception de la représentation dessine à première vue une conception « élargie » de la représentation politique dans la mesure où elle ne la limite pas à la figure classique de l'élus : se présenter sous les traits d'un chef de projets, d'un expert ou d'un « bon citoyen » constituent par exemple autant de façons d'incarner, au regard du critère d'inclusion, des figures de représentants au sein de la « cité par projet », de la « cité

industrielle » ou de la « cité civique ». Néanmoins, ce critère restreint le sens politique de la représentation par rapport à la conception classique du mandat (*stellvertreten*). Pour les pragmatistes, la représentation, dans la mesure où elle est toujours conditionnée à une épreuve de justification, est le résultat d'un jugement qui ne dissocie pas délégation de pouvoir et contrôle de l'action du représentant. Le public évalue ainsi *en continu* l'activité de son représentant et peut à *tout moment* lui retirer le pouvoir d'agir en son nom. De ce point de vue, le système politique qui se dégage d'une telle conception de la représentation correspond à une forme moderne de démocratie directe dont le fonctionnement repose sur la veille qu'assure l'ensemble des citoyens (y compris ceux qui n'ont pas formellement le droit de vote), c'est-à-dire sur une activité politique disséminée dans l'ensemble de la société et que Pierre Rosanvallon qualifie de « contre-démocratique » (Rosanvallon, 2006). Aussi souhaitable soit-il, un tel modèle me paraît peu réaliste au regard de l'importance structurelle des comportements apathiques dans les démocraties contemporaines.

Cependant, cette première limite – d'ordre empirique – n'est pas la plus importante du modèle. Celui-ci comporte également une contradiction logique. Cette contradiction apparaît nettement dans la façon dont Luc Boltanski et Ève Chiapello classent les épreuves de justification en fonction de leur degré d'institutionnalisation dans l'ouvrage qu'ils consacrent à la critique du capitalisme des années 1990 (Boltanski, Chiapello, 1999, pp. 405-406). Les auteurs qualifient d'instituées les épreuves qui réunissent les trois critères suivants : elles sont légitimes, réflexives et stables. Le critère de légitimité suppose que la définition commune du bien en fonction de laquelle les actions sont mises à l'épreuve se traduise dans des règles destinées à éviter les « transports de grandeur », c'est-à-dire les privilèges ou les handicaps qui découlent de principes d'évaluation relevant d'autres « cités » (Boltanski, Thévenot, 1991, p. 271). Le critère de réflexivité concerne le « rapport d'épreuve » et l'étendue de sa diffusion. Dans les épreuves instituées, le rapport d'épreuve doit être diffusé auprès d'une large audience afin que ses résultats, c'est-à-dire la distribution des états entre les différents participants, soient connus de tous (Boltanski, Thévenot, 1991, p. 176). La fonction du rapport est aussi de manifester l'accord sur la définition du bien commun qui a présidé à l'attribution des états : ceux-ci sont en effet l'enjeu principal des disputes susceptibles d'émerger au sein d'une « cité » (Boltanski, Thévenot, 1991, p. 164). Ainsi, plus l'audience d'un rapport est large, plus il aura tendance à être formalisé afin d'éviter les risques de contestation et les sources de désaccord. Enfin, le critère de stabilité concerne la façon dont les états sont associés aux différents participants d'une épreuve. Dans les épreuves « instituées », l'état de la plupart des participants constitue une donnée stable de sorte qu'il ne reste à statuer que sur un nombre déterminé de participants, effectivement mis à l'épreuve. On comprend que ce dernier critère permet de renforcer la légitimité des jugements prononcés au cours d'une épreuve de justification : si le doute plane sur la « grandeur » de l'ensemble des participants, quelle valeur accorder à leur évaluation collective ? Pourtant le critère de stabilité des états est celui qui pose le plus de problèmes. En l'état, aucun élément du modèle ne permet en effet de stabiliser les états de « grandeur » associés aux participants d'une épreuve de justification. D'une part, le principe de commune dignité sur lequel repose le modèle de « cité » garantit à ses membres une chance égale d'accéder à tous les états en interdisant l'attachement permanent d'un état à une personne (Boltanski, Thévenot, 1991, p. 164). D'autre part, nous venons de voir que la

« grandeur » correspond à une définition très restrictive de la représentation politique, au sens classique du terme (*stellvertreten*), puisqu'elle soumet le représentant au contrôle continu des citoyens. Ce contrôle fait ainsi de la « grandeur » un élément éminemment instable. Il faut donc trouver une autre source que la « grandeur » pour fonder la valeur du jugement des participants à une épreuve de justification. La réponse à cette question passe par l'examen des formes « descriptives » de représentation politique.

Vers une conception indiciaire de la représentation « descriptive »

Hanna Pitkin est la première à avoir distingué une approche substantielle et une approche descriptive de la représentation politique à partir de deux interprétations différentes du verbe représenter : « agir pour » (*acting for*) et « valoir pour » (*standing for*) (Pitkin, 1972 [1967]). Cependant, sa conception de la représentation « descriptive » se calque sur le modèle sémiotique de l'icône et la conduit à restreindre les enjeux propres à ce type de représentation. Dans cette partie, je défendrai donc une approche alternative de la représentation « descriptive » qui s'appuie sur le modèle sémiotique de l'indice. Appréhendées de cette façon, les formes « descriptives » de représentation permettent d'améliorer la légitimité des résultats d'une épreuve de justification.

Dans la construction d'Hanna Pitkin, l'approche substantielle de la représentation politique (*acting for*) sert de modèle principal à sa théorie de la représentation politique. La définition qu'elle propose de cette approche est plus proche de la notion de mandat que la conception pragmatiste de la représentation politique parce qu'elle n'intègre aucun critère d'inclusion : est représentatif, au sens substantiel du terme, un système politique qui soumet systématiquement l'activité des représentants au contrôle de ceux qu'ils représentent ; l'action des premiers ne doit pas forcément être ajustée aux souhaits des seconds mais elle doit pouvoir être justifiée en référence à un bien commun (Pitkin, 1972 [1967], pp. 209-240). A l'inverse, la représentation « descriptive » (*standing for*) a une portée plus limitée : elle permet d'améliorer le contrôle de l'activité gouvernementale en donnant des informations sur les représentés (Pitkin, 1972 [1967], pp. 234-235). D'après Hanna Pitkin, l'approche descriptive réduit en effet la représentation politique à un seul type d'activités : la production d'informations (Pitkin, 1972 [1967], p. 90). Cette idée découle du modèle à partir duquel elle rend compte de cette forme de représentation : le représentant politique, au sens descriptif du terme, entretient une relation de ressemblance avec ceux qu'il représente. Pour Charles Peirce, cette définition de la représentation correspond à celle de l'icône : « une icône est un signe qui renvoie à l'objet qu'il dénote simplement en vertu des caractères qu'il possède (...). N'importe quoi, qualité, individu existant ou loi, est l'icône de quelque chose, pourvu qu'il ressemble à cette chose et soit utilisé comme signe de cette chose » (Peirce, 1978 [1903], p. 140). Si l'on suit cet auteur, tout exemplaire d'une classe donnée d'objets ou de personnes peut être utilisé comme substitut iconique de l'ensemble des membres de cette classe : à défaut du frère, la sœur, le père ou la grand-mère pourront faire l'objet d'une expérimentation médicale ou d'un entretien sociologique si le groupe familial constitue le critère principal de ressemblance. Cet exemple suggère que l'icône ne se caractérise pas seulement par sa ressemblance avec son référent. Elle en est aussi un substitut plus facilement manipulable. De là découle la valeur

« informative » qu'Hanna Pitkin prête à la représentation « descriptive ». Cependant, rien dans la définition de l'icône ne permet de relier l'activité du représentant à celle de son référent. C'est ce qui conduit Hanna Pitkin à affirmer que l'approche descriptive de la représentation politique ne laisse aucune place à l'approche substantielle (Pitkin, 1972 [1967], p. 90) : s'il est possible de déduire du représentant descriptif des informations sur ceux qu'il représente, la relation de ressemblance qu'il entretient avec eux ne suffit pas à garantir qu'il agit effectivement pour eux.

Anne Phillips propose une approche plus radicale de la représentation « descriptive » que celle d'Hanna Pitkin. Elle fait en effet découler de cette forme de représentation un nouveau modèle de politique qu'elle désigne par l'expression « politique de la présence » (*Politics of Presence*) (Phillips, 1995). Elle l'oppose à un autre modèle qu'elle appelle « politique des idées » (*Politics of Ideas*). Par rapport à la notion de représentation substantielle (*acting for*) chez Pitkin et à la conception pragmatiste de la représentation politique, cette dernière notion est la plus proche de la définition classique du mandat (*stellvertreten*) : le représentant défend les intérêts de ceux qu'ils représentent, avec toute l'ambiguïté que suppose la notion d'intérêt (s'agit-il des souhaits exprimés par les mandants ou au contraire d'entités objectives qui échappent à leur entendement ?). Si la « politique des idées » correspond ainsi à une vision relativement conventionnelle et ancienne de la représentation politique, la « politique de la présence » colle davantage à l'actualité. Elle désigne en effet une conception de la représentation qui oriente des interventions délibérées sur le système institutionnel visant à faire accéder des minorités sexuelles, raciales ou ethniques à la représentation (Phillips, 1995, p. 13). Or, l'intérêt d'Anne Phillips pour la question de l'exclusion politique des groupes sociaux minoritaires la conduit à faire dériver l'approche descriptive de la représentation qui sous-tend la « politique de la présence » du modèle de l'indice et non de celui de l'icône, comme c'est le cas chez Hanna Pitkin. D'après Anne Phillips, l'intérêt politique principal d'une approche descriptive de la représentation politique ne réside pas dans les garanties, effectivement discutables, qu'elle peut offrir du point de vue du contrôle de l'activité des représentants. En modifiant la composition sexuelle, raciale ou ethnique des assemblées représentatives, il s'agit surtout d'inscrire de nouvelles questions à l'agenda politique et de remettre en cause des consensus partiels parce qu'ils reposent sur l'exclusion de fractions relativement importantes d'une population donnée (Phillips, 1995, p. 156-158). Pour recomposer l'élite qui nous représente, le critère principal de sélection des représentants n'est donc pas celui de la ressemblance mais celui de l'exposition à une expérience de l'exclusion politique (Phillips, 1995, pp. 46-48). Ce principe de sélection transforme les caractéristiques sociales des représentants en indices d'une expérience qu'ils partagent avec les groupes sociaux qu'ils représentent. Pour Charles Peirce, « un indice est un signe qui renvoie à l'objet qu'il dénote parce qu'il est réellement affecté par cet objet. (...) Dans la mesure où l'indice est affecté par l'objet, il a nécessairement quelque qualité en commun avec l'objet, et c'est eu égard aux qualités qu'il peut avoir en commun avec l'objet, qu'il renvoie à cet objet. Il implique [*involves*] donc une sorte d'icône, bien que ce soit une icône d'un genre particulier, et ce n'est pas la simple ressemblance qu'il a avec l'objet, même à cet égard, qui en fait un signe, mais sa modification réelle par l'objet » (Peirce, 1978 [1903], p. 140). Par définition, l'indice entretient une relation de contiguïté physique avec son

référent. Cette relation particulière le distingue des autres catégories de signes. Comme l'icône, l'indice ressemble en effet à son référent, mais cette ressemblance n'est que la conséquence de la relation de contiguïté physique qu'il entretient avec lui. Par exemple, une photographie constitue une reproduction presque parfaite de son référent. Cependant, la relation de contiguïté physique qu'elle entretient avec lui au moment où elle est produite en fait un indice et non une icône. Les caractéristiques sociales qu'Anne Phillips juge pertinentes pour la représentation « descriptive » sont ainsi les indices des processus historiques ayant conduit à l'exclusion des groupes qu'elles permettent aujourd'hui d'identifier (Phillips, 1995, p. 47). Comme elle l'explique en s'appuyant sur les travaux d'Iris Young, ces caractéristiques sociales sont la marque laissée par des phénomènes comme l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance, l'impérialisme culturel ou la violence qui ont systématiquement empêché que certains points de vue ou certaines valeurs soient exprimés dans la sphère publique (Phillips, 1995, p. 158). Inversement, ces caractéristiques (ou le fait qu'elles aient été systématiquement sous-représentées dans la sphère publique) attestent de la réalité de ces phénomènes. Les personnes qui les portent se ressemblent donc moins en vertu de leurs caractéristiques sociales qu'en vertu de l'expérience commune dont ces caractéristiques sont le signe. Par rapport à la représentation iconique qui constitue des classes d'objets à partir d'un critère de ressemblance, la représentation indiciaire les rassemble sur la base d'une expérience collective qu'attestent certaines de leurs caractéristiques.

D'un point de vue théorique, l'approche indiciaire de la représentation « descriptive » permet ainsi de fonder la stabilité des états des personnes amenées à prononcer un jugement dans le cadre d'une épreuve de justification sur un autre critère que celui de l'inclusion : l'expérience. La capacité de l'indice à attester de la réalité d'une expérience collective confère en effet aux représentations produites selon ce mode de description une légitimité que James Clifford appelle « l'autorité de l'expérience » : elle est « fondée sur un "flair" pour le contexte étranger, une sorte de bon sens sédimenté ou de sensibilité pour le style d'un peuple ou d'un lieu. (...) Beaucoup d'ethnographies (...) sont toujours coulées dans le moule de l'expérience : elles affirment, avant même de proposer une quelconque hypothèse ou méthode de recherche, le "j'y étais" de l'ethnographe, *insider* et participant » (Clifford, 2003 [1983], pp. 274-275). L'« autorité de l'expérience » renvoie ainsi à un style particulier de représentation qui est la marque de fabrique de la génération d'ethnographes ayant succédé à Margaret Mead et Bronislaw Malinowski. Ce style se caractérise par une description énoncée à la première personne (le « je » de l'ethnographe). En ayant recours à cette forme d'énonciation, l'ethnographe fait de son corps la surface d'inscription d'une expérience, c'est-à-dire son instrument principal de vision du monde. A partir de là, la description ethnographique consiste notamment en un récit d'impressions, de sentiments, de contacts, d'anecdotes qui sont autant d'indices de la culture qu'il s'agit de rendre dans la description. Pour James Clifford, l'autorité de ces descriptions ne réside pas dans leur exactitude, c'est-à-dire dans leur degré de ressemblance avec la réalité observée : bien qu'ils aillent rarement eux-mêmes sur le terrain, les prédécesseurs des ethnographes malinowskiens élaboraient aussi leurs théories à partir de descriptions collectées par des hommes de terrain ; inversement, même lorsqu'elles sont produites directement par leur interprète, ces descriptions ne livrent pas d'elles-mêmes leur objet et nécessitent encore une interprétation (Clifford, 2003 [1983], pp. 267-268). La

différence entre les deux générations d'ethnographes réside donc plutôt dans la capacité des descriptions produites à attester de la réalité de la culture qui est présente dans les indices qu'elle laisse sur le corps de l'observateur, c'est-à-dire dans les expériences qu'il partage avec ceux qu'il observe.

L'« autorité de l'expérience » telle que la conçoit James Clifford correspond ainsi à une forme de légitimité alternative à celle que les pragmatistes désignent par le terme de « grandeur ». Elle est stable et attachée aux personnes parce qu'elle dépend essentiellement de leurs caractéristiques sociales et du type d'expériences collectives dont ces caractéristiques attestent. Cette grille d'analyse permet-elle de rendre compte des limites rencontrées par les habitants de Marzahn Nord au moment d'exprimer leur point de vue aux représentants de la société de transports berlinois dans la séquence de discussion que j'ai citée en introduction ?

Les effets d'une composition sociale trop homogène

La lecture de cette séquence repose sur l'articulation entre la conception pragmatiste de la représentation politique et l'approche indiciaire de la représentation « descriptive » que je viens de dégager. Elle insiste sur les limites que la composition sociale du Conseil pose à la discussion : les représentants de la société de transports publics parviennent à maintenir le cadre qu'ils ont fixé au débat parce que les caractéristiques sociales des habitants présents ne permettent pas à ces derniers d'imposer des points de vue qui le remettent en cause. En effet, lorsque l'animateur de la réunion qualifie Monsieur B. d'« expert », il ne lui reconnaît pas la même expertise que celle des représentants de la société de transports publics. Ces derniers sont ce que l'on appelle couramment des professionnels. Grâce à leurs compétences techniques, ils connaissent les besoins des usagers qu'ils représentent au sens pragmatiste du terme : leur jugement, appuyé sur des normes de productivité, c'est-à-dire orienté par le bien commun de la « cité industrielle », les comprend. Par contraste, le savoir de Monsieur B. est plus limité : comme l'indique l'animateur de la réunion, il connaît les transports mais seulement du point de vue de ses usagers. La légitimité de son savoir est donc d'un autre ordre que celle sur laquelle se fonde l'expertise des représentants de la société de transports publics : elle relève de « l'autorité de l'expérience » et tient ici à la capacité de la description produite à attester de la réalité d'un besoin ou d'un problème. Nous venons de voir que cette forme de légitimité est le propre de la représentation indiciaire. Dans le contexte de cette réunion, les membres du Conseil sont donc des représentants au sens indiciaire du terme. Or, il semble que ce type de représentation pose des limites au contenu des interventions. Celle de Monsieur A., dénonçant la « ghéttoïsation du quartier », met en évidence cet aspect : il parle au nom des jeunes (d'après lui, le nouveau plan de desserte confine leurs sorties au quartier) mais, n'étant pas lui-même un jeune et en l'absence de preuves (sondage, recueil de témoignages, récits d'expériences), son argument ne paraît pas fondé. Cette interprétation s'applique aussi aux interventions de Madame G. et de Monsieur K. Dans les deux cas, ils généralisent une situation locale au reste de la ville (« tout est en train d'être démoli », « on essaie de dissuader les gens d'utiliser les transports en commun »). Aussi intéressantes soient-elles, pour avoir l'air plus fondées, ces perspectives auraient besoin d'être étayées par des preuves ou par le témoignage d'habitants d'autres parties de la ville. La composition sociale du

Conseil, dominée par des personnes issues des fractions diplômées du quartier considéré, limite ainsi l'évaluation de l'action de l'entreprise de transports publics aux seuls points de vue que les caractéristiques sociales de ses membres peuvent fonder en les rattachant à une expérience. Bien que l'action de l'entreprise ne soit pas toujours ajustée à ces points de vue, la définition du bien commun qui les sous-tend (assurer la fonctionnalité du réseau de transports) reste donc conforme au cadre d'évaluation fixé par les représentants de la société. Les interventions sur l'avenir des services publics, la politique de transports berlinoise ou la prise en compte d'usages moins fonctionnels (s'assurer que les habitants « sortent » de leur quartier par exemple) sont évacuées parce que l'assemblée ne comporte aucun représentant indiciaire susceptible de leur apporter la caution de son expérience.

La lecture qui précède rend compte du poids relatif des différentes interventions en fonction des caractéristiques sociales des participants. Par rapport à une interprétation strictement pragmatiste, l'introduction d'une conception indiciaire de la représentation politique dans l'analyse montre ainsi que tout n'est pas affaire de « compétence ». Les propriétés sociales des participants leur confèrent une légitimité à intervenir, l'« autorité de l'expérience », mais cette forme de légitimité contraint aussi fortement le contenu des interventions qu'ils peuvent faire. A ce stade, la lecture qui précède reste cependant partielle dans la mesure où elle n'intègre pas tous les sens du terme de représentation. Elle laisse en effet de côté la dimension symbolique et théâtrale des échanges.

Références bibliographiques

Mathieu, Berger, *Répondre en citoyen ordinaire. Enquête sur les "engagements profanes" dans un dispositif d'urbanisme participatif à Bruxelles*, Thèse de sciences sociales, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 2009.

Luc, Boltanski, Ève, Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

Luc, Boltanski, Laurent, Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

Renate, Borst, « Volkswohnungsbestand in Spekulantenhand? Zu den möglichen Folgen der Privatisierung von ehemals volkseigenen Wohnungen in den neuen Bundesländern », in Hartmut, Häußermann, Rainer, Neef (dir.), *Stadtentwicklung in Ostdeutschland*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996, pp. 107-128.

James, Clifford, « De l'autorité en ethnographie. Le récit anthropologique comme texte littéraire », in Céfaï, Daniel (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003 [1983].

Cécile, Cuny, « L'action collective en situation de déclassement : le cas d'une mobilisation de locataires dans un secteur de grands ensembles à l'Est de Berlin », in Magali, Boumaza, Philippe, Hamman (dir.), *Sociologie des mouvements de précaires*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 105-129.

Jürgen, Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1986 [1962].

Jean-Philippe, Heurтин, Cyril, Lemieux, Dominique, Cardon, « Parler en public », *Politix*, n° 31, 1995, pp. 5-19.

Héloïse, Nez, « Les savoirs citoyens dans l'urbanisme : une analyse comparée de dispositifs participatifs à Paris et Cordoue », Communication au Congrès de l'Association française de sciences politiques, Grenoble, septembre 2009.

Charles, Peirce, *Écrits sur le signe*, textes rassemblés, traduits et commentés par Gérard Deledalle, Paris, Seuil, 1978.

Anne, Phillips, *The Politics of Presence*, New York, Oxford University Press, 1995.

Hanna, Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkley, University of California Press, 1972 [1967].

Pierre, Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

Julien, Talpin, *Schools of Democracy. How ordinary citizens become competent in participatory budgeting institutions*, Thèse de sciences politiques et sociales, Institut Universitaire Européen, Florence, 2007.

Laurent, Thévenot, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006.